



21 mars 2011 #70

La CPI semaine après semaine



Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun* ("Ahmad Harun") et *Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* ("Ali Kushayb") ; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* ; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ; et *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de MM. Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Le suspect n'est pas détenu par la CPI. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre de première instance I le 17 juin 2010 ; l'audience de confirmation des charges s'est tenue le 8 décembre 2010. Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à l'unanimité de confirmer les charges de crimes de guerre à l'encontre d'Abdallah Banda et Saleh Jerbo, et les a renvoyé en jugement. Le 16 mars 2011, la Présidence de la CPI a constitué la Chambre de première instance IV et lui a renvoyé cette affaire.

Affaire Banda et Jerbo

Constitution de la Chambre de première instance IV dans l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*

Le 16 mars 2011, la Présidence de la Cour pénale internationale (CPI) a constitué la Chambre de première instance IV qui sera composée des juges Fatoumata Demebele Diarra, Joyce Aluoch et Silvia Fernandez de Gurmendi. La Présidence a renvoyé l'affaire *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus* devant la nouvelle Chambre de première instance et lui a transféré l'ensemble du dossier de la procédure devant la Chambre préliminaire I, y compris la décision de confirmation des charges.

Contexte

Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I avait décidé, à l'unanimité, de confirmer les charges de crimes de guerre portées par le Procureur de la CPI à l'encontre d'Abdallah Banda Abakaer Nourain et de Saleh Mohammed Jerbo Jamus. La Chambre préliminaire I considère qu'il y a des motifs substantiels de croire qu'Abdallah Banda et Saleh Jerbo sont pénalement responsables, en tant que coauteurs, des trois crimes de guerre suivants :

- Commission ou tentative de commission d'atteinte à la vie ;
- Fait de diriger intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission de maintien de la paix ; et,
- Pillage.

Ces crimes auraient été commis au cours d'une attaque dirigée par Abdallah Banda, Saleh Jerbo et d'autres commandants à l'encontre de la base de la Mission de l'Union africaine au Soudan stationnés à Haskanita,

le 29 septembre 2007. La Chambre considère qu'il y a des motifs substantiels de croire que l'attaque était dirigée contre le personnel, les installations, le matériel, les unités et les véhicules qui étaient impliquées dans une mission de maintien de la paix, en accord avec la Charte des Nations Unies, et qui avaient droit à la protection due aux civils et aux objets civils.

La Cour pénale internationale a été saisie de la situation au Darfour (Soudan) par la résolution 1593 du Conseil de sécurité.

Décisions adoptées entre le 14 et le 18 mars 2011

Order to the Registrar to transmit the Decision on confirmation of charges and the record of the proceedings to the Presidency

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 15 mars 2011

Decision constituting Trial Chamber IV and referring to it the case of *The Prosecutor v. Abdallah Banda Abakaer Nourain and Saleh Mohammed Jerbo Jamus*

Rendue par la Présidence le 16 mars 2011

Decision notifying the election of the Presiding Judge

Rendue par la Chambre de première instance IV, le 18 mars 2011

Situation en République du Kenya

La République du Kenya a ratifié le Statut de Rome le 15 mars 2005, devenant ainsi un Etat partie. Le 6 novembre 2009, suite à une lettre du Procureur l'informant de son intention de demander l'autorisation d'ouvrir une enquête *proprio motu*, la Présidence de la CPI a rendu une décision assignant la situation en République du Kenya à la Chambre préliminaire II. Le 26 novembre 2009, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'enquêter sur cette situation relativement aux violences postélectorales de 2007-2008. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête. Le 8 mars 2011, la Chambre préliminaire II a délivré, à la majorité, des citations à comparaître devant la Cour contre six citoyens kenyans. Les audiences de première comparution sont programmées les 7 et 8 avril 2011.

Affaire Muthaura, Kenyatta et Ali

Pre-Trial Chamber II sets a new date for the initial appearance of Muthaura, Kenyatta and Ali

Le 18 mars 2011, Pre-Trial Chamber II of the International Criminal Court (ICC) decided to convene the hearing for the initial appearance of Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta and Mohammed Hussein Ali on Friday, 8 April 2011, at 2:30 p.m. (The Hague local time, GMT+1), instead of the date of 7 April as previously ordered. In its decision the Chamber indicated that this change of date is due to the fact that, during the afternoon of 7 April, the Courts' rooms are occupied with the ongoing hearings related to the Trial Chambers.

The date of the initial appearance of Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey and Joshua Arap Sang remains scheduled for Thursday, 7 April, at 9:30 a.m. (The Hague local time, GMT+1).

Décisions adoptées entre le 14 et le 18 mars 2011

Dissenting Opinion by Judge Hans-Peter Kaul to Pre-Trial Chamber II's "Decision on the Prosecutor's Application for Summonses to Appear for Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta and Mohammed Hussein Ali"

Rendue par Juge Hans-Peter Kaul, le 15 mars 2011

Decision Setting a New Date for the Initial Appearance

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 18 mars 2011

Affaire Ruto, Kosgey et Sang

Dissenting Opinion by Judge Hans-Peter Kaul to Pre-Trial Chamber II's "Decision on the Prosecutor's Application for Summonses to Appear for William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey and Joshua Arap Sang"

Rendue par Juge Hans-Peter Kaul, le 15 mars 2011

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga, Mathieu Ngudjolo Chui et Callixte Mbarushimana sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana* doit s'ouvrir le 4 juillet 2011.

Décisions adoptées entre le 14 et le 18 mars 2011

Affaire Lubanga

Public Redacted Version - Decision on the Prosecution's Request for the Non-Disclosure of Information, a Request to Lift a Rule 81(4) Redaction and the Application of Protective Measures pursuant to Regulation 42

Rendue par la Chambre de première instance I, le 14 Mars 2011

Redacted Decision on the "Troisième requête de la Défense aux fins de dépôt de documents"

Rendue par la Chambre de première instance I, le 16 mars 2011

Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

Ordonnance déterminant les modalités et l'ordre d'audition des témoins présentés par les équipes de la Défense (normes 43 et 54 du Règlement de la Cour)

Rendue par la Chambre de première instance II, le 15 mars 2011

Affaire Mbarushimana

Order setting a deadline for the transmission of applications for victims' participation

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 15 mars 2011

Decision on the Registry's request for extension of time and on other matters regarding the review of potentially privileged material

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 16 mars 2011

Liens utiles

Les procédures se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le [calendrier des audiences](#)

Des résumés audiovisuels sont disponibles sur notre [chaîne YouTube](#)

Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur [Twitter](#)

Evénements

La visite du Président de la CPI en Asie du Sud-Est permet de renforcer le soutien à la Cour

Le Président de la Cour pénale internationale (CPI), M. le juge Sang-Hyun Song (Corée du Sud), est rentré le dimanche 13 mars 2011



Le Président de la CPI délivre son discours d'ouverture lors de la consultation parlementaire Asie-Pacifique à propos de l'universalité du Statut de Rome de la Cour pénale internationale © PGA

d'un voyage officiel de huit jours en Asie du Sud-Est. Au cours de ce voyage, il a exhorté les responsables des États de la région à rejoindre la CPI, première juridiction internationale permanente chargée de juger les personnes accusées de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crime d'agression.

À son retour à La Haye, le Président Song s'est dit « vivement encouragé par l'enthousiasme des interlocuteurs d'horizons différents qu'il a rencontrés en Asie du Sud-Est et par le soutien qu'ils ont

témoigné à la CPI ». Selon lui, « un réel consensus s'est fait jour, tant parmi les responsables officiels et que parmi ceux de la société civile, lesquels s'accordent à penser qu'il est temps que l'Asie, qui joue déjà un rôle de premier plan sur l'échiquier mondial dans les domaines de l'économie et de la technologie, assume une part plus importante des efforts déployés par la communauté internationale pour mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves que connaisse l'humanité, efforts qui s'inscrivent dans l'action mondiale en faveur de la paix et de la sécurité internationales. En particulier, j'ai été ravi d'apprendre que les Philippines, la Malaisie et les Maldives envisageaient de devenir prochainement parties au Statut de Rome ».

Par ce voyage, le Président Song entendait mieux faire connaître la CPI et promouvoir l'organisation de consultations dans les pays envisageant de ratifier le Statut de Rome. L'Asie est la région du monde la moins représentée à la CPI et, parmi les 114 États parties, seuls deux – le Cambodge et Timor-Leste – se trouvent en Asie du Sud-Est.

Aux Philippines

Le Président Song a commencé sa visite en Asie du Sud-Est à Manille, aux Philippines. Le 7 mars, il a été reçu par le Président, M. Benigno C. Aquino III, lequel lui a annoncé avoir signé l'instrument de ratification, qui serait transmis au sénat pour approbation. Le Président Song a également fait un **exposé** devant la Commission des affaires étrangères du Sénat des Philippines. Apportant un soutien appuyé à la CPI, la sénatrice Loren Legarda, qui préside cette commission, a déclaré : « La ratification et l'approbation du traité constituent un pas dans la bonne direction pour un pays où, comme aux Philippines, la démocratie se développe et prospère. Cette démarche viendra étayer nos efforts de protection des droits de l'homme, et notamment le droit à la vie et à la dignité, tout en proclamant que nous ne tolérerons jamais l'impunité ».

Lors de son séjour à Manille, le Président Song s'est adressé à des représentants de la société civile qui avaient organisé une réception en son honneur et a fait un exposé sur la CPI et l'Asie à la faculté de droit de l'Université des Philippines. Il a accordé plusieurs entretiens à des journalistes de la télévision et de la presse écrite et a participé à une conférence de presse organisée par la Coalition philippine pour la Cour pénale internationale.

En Malaisie

Le Président Song s'est ensuite rendu à Kuala Lumpur, en Malaisie, où il s'est officiellement entretenu avec le Premier Ministre, M. Najib Razak, le Ministre de la justice, M. Mohamed Nazri, le Ministre adjoint aux affaires étrangères, M. Richard Riot Jaem et l'Attorney-General, M. Ghani Patail. Le 9 mars, le Président Song a prononcé **une allocution** à l'occasion des consultations parlementaires Asie-Pacifique sur l'universalité du Statut de Rome, organisées par le Parlement de malaisien et le réseau Parliamentarians for Global Action (PGA), qui regroupe des parlementaires de nombreux pays œuvrant à la promotion de la paix, de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit.

Dans son discours d'ouverture des consultations parlementaires, le Ministre de la justice, M. Nazri, qui préside également le comité organisateur du réseau PGA en Malaisie, a annoncé que le Gouvernement entendait débattre très prochainement de l'adhésion de la Malaisie au Statut de Rome. « Les événements survenus dans le monde ces deux derniers mois montrent à quel point il est urgent que plus de pays rejoignent les rangs de la CPI... Miser sur la justice internationale est un des meilleurs investissements qui soient pour les gouvernements, non seulement à des fins de prévention mais également pour contribuer aux efforts de réconciliation dans les situations de conflit qui déchirent le monde », a-t-il déclaré.

Ces consultations ont réuni des membres du réseau PGA et des parlementaires et membres de gouvernement de neuf pays de la région Asie-Pacifique : Bangladesh, Indonésie, Kiribati, Maldives, Malaisie, Népal, Nouvelle-Zélande, Philippines et Vanuatu. Les délégués des Maldives ont informé les participants qu'ils s'emploieraient à faire avancer la ratification du Statut de Rome au parlement.

À Kuala Lumpur, le Président Song a accordé plusieurs interviews et participé à une conférence de presse dans le cadre des consultations animées par le réseau PGA. Il a également profité de cette visite pour rencontrer des représentants de la société civile à l'occasion d'une manifestation organisée par le barreau de Malaisie pour donner une conférence à la faculté de droit de l'Université de Malaya.

Au Brunéi Darussalam

Le Président Song s'est rendu à Banda Seri Begawan, au Brunéi Darussalam, dernière étape de son voyage. Il y a été reçu le 12 mars par le Ministre des affaires étrangères et du commerce, Son Altesse royale le Prince Mohamed Bolkiah, qui a témoigné d'un vif intérêt pour le mandat et les activités de la Cour. Il a eu des discussions approfondies avec l'Attorney-General, Datin Paduka Hajah Hayati Poksdsp Haji Salleh, et le chef de la plus haute juridiction du pays, Dato Seri Paduka Haji Kifrawi Dato Paduka Haji Kifli.

Le Président Song a fait un exposé sur la Cour devant de hauts responsables du bureau de l'Attorney-General et du Ministère des affaires

étrangères et du commerce, ainsi que de la Société de droit du Brunéi Darussalam. Les médias locaux se sont largement fait écho de sa visite dans le pays.

Promouvoir l'universalité du Statut et sa pleine mise en œuvre, en particulier en Asie, groupe régional le moins représenté à la CPI, demeurera pour le Président Song une importante priorité jusqu'à la fin de son mandat. À ce titre, il s'est déjà rendu au Bangladesh, en Indonésie, au Laos, au Népal et en Thaïlande, le Bangladesh ayant ratifié le Statut de Rome peu après sa visite, en mars 2010.

Contexte général

La CPI est une institution permanente et indépendante chargée de juger les personnes accusées des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Elle a été établie par un traité international, le Statut de Rome, auquel 114 pays sont actuellement États parties.

À ce jour, trois États parties au Statut de Rome – l'Ouganda, la République démocratique du Congo et la République centrafricaine – ont eux-mêmes renvoyé à la Cour des situations se déroulant sur leur territoire. Le Conseil de sécurité de l'ONU lui a renvoyé la situation au Darfour (Soudan) et la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir de sa propre initiative une enquête sur la situation au Kenya.

Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité de l'ONU a pour la première fois décidé à l'unanimité de renvoyer une situation au Procureur de la CPI, à savoir la situation en Lybie. Le 3 mars, le Procureur de la CPI a annoncé qu'il avait ouvert une enquête et, le 4 mars, la Présidence de la CPI a assigné cette situation en Libye à une chambre préliminaire de la Cour.

Biographie du Président Song

Conférence de presse le lundi 21 mars à l'occasion de la réunion annuelle du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes et de l'annonce par le Gouvernement du Royaume-Uni du versement d'une contribution au Fonds

À l'occasion de la réunion annuelle du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, l'Ambassadeur du Royaume-Uni annoncera le versement au Fonds d'une contribution d'un montant sans précédent.

Ce geste intervient à un moment crucial dans le développement du Fonds au profit des victimes qui, depuis maintenant trois ans, s'acquitte pleinement de son mandat d'assistance générale et est également prêt à exécuter toute ordonnance de réparation que la Cour pourrait rendre dans un proche avenir.

La conférence de presse se tiendra le lundi 21 mars 2011 à 10 h 15 dans les salles de conférence Red I et II de l'hôtel Hilton (Zeestraat 35, 2518 AA) à La Haye.

Pieter de Baan, Directeur exécutif du Fonds, ouvrira la conférence de presse et présentera une courte vidéo sur l'assistance apportée par le Fonds aux victimes de violences sexuelles systémiques dans l'est du Congo.

Mme Elisabeth Rehn, Présidente du Conseil de direction du Fonds, et S. E. M. Paul Arkwright, Ambassadeur du Royaume-Uni aux Pays-Bas, feront de courtes déclarations à l'issue desquelles les journalistes pourront poser des questions.

Le Président de la CPI, M. le juge Sang-Hyun Song, le procureur adjoint de la CPI, Mme Fatou Bensouda, et le Greffier de la CPI, Mme Silvana Arbia, seront également présents.

Les journalistes souhaitant participer à cette conférence de presse sont priés d'arriver avant 10 heures. Ils devront présenter une carte de presse en cours de validité. Ils sont invités à confirmer leur participation par courriel, à l'adresse PublicAffairs.Unit@icc-cpi.int.

Quelques informations sur le Fonds au profit des victimes

Le Fonds au profit des victimes est le premier fonds à s'inscrire dans la dynamique mondiale visant à mettre un terme à l'impunité et à promouvoir la justice. À la fin de l'un des siècles les plus sanglants de l'Histoire, la communauté internationale s'est engagée, en adoptant le Statut de Rome, à mettre un terme à l'impunité, à s'efforcer d'empêcher que soient commis les crimes les plus graves que connaisse l'humanité et à rendre justice aux victimes.



Le Traité de Rome – adopté par 120 pays en 1998 – a créé la Cour pénale internationale pour qu'elle poursuive les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Pour ceux qui souffrent le plus de ces crimes, et que l'on oublie trop souvent, ce traité énonçait aussi le mandat du Fonds au profit des victimes. En 2002, le Statut de Rome est entré en vigueur et l'Assemblée des États parties a créé le Fonds.

Pour tenir la promesse de justice qui a été faite, le Fonds au profit des victimes travaille en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux, aidant les victimes et leurs familles à reconstruire leur vie et leurs communautés.

Chargé à la fois d'exécuter les ordonnances de réparation rendues par la Cour et d'apporter une assistance générale aux victimes de crimes relevant de la compétence de celle-ci, le Fonds au profit des victimes est particulièrement bien placé pour promouvoir le retour d'une paix durable, la réconciliation et le bien être dans les sociétés déchirées par la guerre.

Il est investi de deux mandats à l'égard des victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI :

- Réparation : exécuter les ordonnances de réparation rendues contre une personne condamnée ; si celle-ci est déclarée indigente, le Conseil de direction peut décider de fournir d'autres ressources.
- Assistance générale : utiliser les contributions volontaires émanant de donateurs pour faire bénéficier des victimes de situations dans lesquelles la Cour intervient, ainsi que leurs familles, de mesures de réhabilitation physique ou psychologique et/ou d'un soutien matériel.

Aux fins de son premier mandat — mettre en œuvre les ordonnances de réparation —, la Cour peut ordonner que le produit des amendes et tout autre avoir confisqué à une personne condamnée soient versés au Fonds. Celui-ci peut compléter ces ressources par les contributions volontaires versées par des donateurs, notamment des institutions privées et des particuliers.

Les activités d'assistance générale sont exclusivement financées par les contributions volontaires. Elles sont mises en œuvre dès avant la fin des procès et bénéficient non seulement aux victimes autorisées à participer aux procédures menées devant la Cour mais aussi à toutes les victimes de situations dont celle-ci est saisie. Les activités d'assistance générale peuvent être lancées une fois que le Conseil de direction a informé la Cour de la nécessité d'aider des victimes, dès lors qu'elles ne nuisent pas à l'équité du procès (comme le précise le paragraphe 50 du Règlement du Fonds). Le mandat d'assistance générale dont le Fonds est investi constitue donc une réponse éminemment directe aux besoins urgents des personnes et des communautés qui ont été victimes des pires crimes en droit international.

Pour davantage d'informations, voir le [site Web du Fonds](#) et son [dernier rapport](#).

Source : Fonds au profit des victimes

Le Président de la CPI discute avec la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement du renforcement des juridictions nationales

Helen Clark, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), était en visite officielle le jeudi 17 mars 2011 à la Cour pénale internationale (CPI), où elle a été reçue par le juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour. Poursuivant les discussions entamés lors de leur rencontre à New York en avril dernier, le Président Song et Mme Clark ont discuté des synergies envisageables entre le système des Nations Unies et la CPI dans le cadre de l'appui aux capacités nationales des États d'engager des poursuites contre les auteurs des crimes internationaux les plus graves.

Le Président Song a salué les importantes initiatives du PNUD en matière d'aide au développement de l'Etat de droit dans le monde et a remercié cet organisme d'avoir présenté son expérience aux participants à la Conférence de révision du Statut de Rome, qui s'est déroulée l'année dernière à Kampala (Ouganda). Il a rappelé que, conformément au principe de complémentarité consacré dans le Statut de Rome, c'est aux juridictions nationales qu'il incombe en premier lieu d'engager des poursuites contre les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, et que le renforcement des capacités judiciaires nationales à cette fin était l'un des objectifs clés définis lors de la Conférence de révision.



Mme Helen Clark, Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et M. le juge Sang-Hyun Song, Président de la CPI, au siège de la Cour à La Haye © ICC-CPI

Mme Clark a informé le Président Song que le PNUD suivait de près les débats tenus au sein de plusieurs instances sur la complémentarité et lui a assuré que les programmes du PNUD tiendraient dûment compte des spécificités du Statut de Rome. Ils ont convenu de maintenir le dialogue entre la CPI et le PNUD pour explorer les possibilités de coopération dans leurs domaines d'intérêt mutuel.

Contexte

La CPI est une institution permanente indépendante qui poursuit des personnes accusées des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, à savoir le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Elle a été créée par un traité international, le Statut de Rome, qui compte à ce jour 114 États parties. La CPI ne fait pas partie du système des Nations Unies, mais les deux organisations coopèrent étroitement, conformément à l'[Accord négocié régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies](#).

Le Président du Storting norvégien est reçu à la CPI

Ce vendredi 18 mars 2011, une délégation de haut niveau du Storting norvégien, menée par son Président, S.E. M. Dag Terje Andersen, a été reçue à la CPI. Cette délégation comprenait plusieurs membres du Storting et était accompagnée par S.E. Mme Eva Bugge, Ambassadrice de sa Majesté le Roi de Norvège aux Pays-Bas.

Les visiteurs ont rencontré le second vice-président de la Cour, le juge Hans-Peter Kaul, et le Procureur, Luis Moreno-Ocampo. Ils ont également assisté à une audience de la Cour depuis la galerie réservée au public.



S.E. M. Dag Terje Andersen, Président du Storting norvégien, le juge Hans-Peter Kaul, second vice-président de la CPI, et S.E. Mme Eva Bugge, Ambassadrice du Royaume de Norvège © ICC-CPI

Interagir avec les communautés

République centrafricaine : La représentation légale des victimes dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* à la une de l'émission « Justice pour tous » sur la radio Ndeke Luka



De gauche à droite : Fabienne Chassagneux (coordinatrice chargée de la sensibilisation CPI), John Noubarassem (journaliste/réalisateur à la radio Ndeke Luka), Me Nzala et Me Morouba (avocats et membres des équipes juridiques en charge de la représentation légale commune des victimes) © ICC-CPI

Le mardi 8 mars 2011, la radio Ndeke Luka a convié dans son studio d'enregistrement le personnel de l'Unité de la sensibilisation de la Cour pénale internationale (CPI), ainsi que les deux avocats centrafricains, Me Célestin Nzala et Me Mathias Morouba, membres des équipes juridiques en charge de la représentation légale commune des victimes dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*.

L'objectif de cette rencontre a été de procéder à l'enregistrement de l'émission « Justice pour tous » en plaçant la Cour pénale internationale, et plus particulièrement la représentation légale des victimes dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, au cœur des débats. Une émission a été réalisée en français et sera diffusée à partir du mercredi 9 mars.

Une autre émission, réalisée entièrement en sango, sera diffusée à partir du mercredi 16 mars.

Ces émissions ont été l'occasion, pour les différents intervenants, de répondre à un certain nombre de questions concernant la participation des victimes devant la Cour pénale internationale : qu'entend-on par « victime » devant la Cour ? Comment faire pour être reconnue comme telle par la Cour ? Quelle différence y a-t-il entre une « victime » et un « témoin » ? Pourquoi le nombre de victimes autorisées à participer aux procédures dans l'affaire Bemba augmente-il ?

Ces émissions ont également permis à Me Célestin Nzala et Me Mathias Morouba d'expliquer leur mandat concernant les 1312 demandes de participation qui ont déjà été acceptées dans l'affaire Jean-Pierre Bemba Gombo. Ces 1312 victimes participent au procès par le biais de leurs représentants légaux. La représentation légale commune des victimes pour Bangui et ses alentours est dirigée par Me Assingambi

Zarambaud. Celui-ci est secondé sur le territoire de la République centrafricaine par Me Célestin Nzala. La représentation légale commune des victimes pour les autres localités (Damara, Sibut, Boali, Bossembélé, Bossangoa, Bozoum, Mongoumba, etc...) est dirigée par Me Marie-Edith Douzima-Lawson. Celle-ci est secondée sur le territoire de la République centrafricaine par Me Mathias Morouba. Me Nzala et Me Morouba ont pu expliquer, au micro de la radio Ndeke Luka, leur travail et la façon dont ils établissent le lien avec leurs différents clients. Le journaliste de la radio Ndeke Luka a conclu les émissions en insistant sur le travail d'équipe qui est désormais en place au niveau de la CPI, par le biais de quatre avocats centrafricains, pour assurer une représentation légale des victimes effective.

Ces émissions s'insèrent dans le cadre d'un vaste programme de sensibilisation défini par l'Unité de la sensibilisation et mené à travers les médias depuis plus de deux ans, afin de familiariser la population centrafricaine sur le fonctionnement de la Cour pénale internationale et les procédures judiciaires en cours dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*.

Calendrier

MARS 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
21	22	23	24	25	26	27
Le conseil de direction du Fonds au profit des victimes tient une réunion à la CPI		la CPI et le Centre international pour la justice transitionnelle organisent un séminaire sur les victimes et les réparations				
Discours liminaire du Procureur à l'occasion de l'événement organisé par <i>Facing History and Ourselves</i> , à Londres (Royaume-Uni)						
La Juge Akua Kuenyehia donne une conférence annuelle, « <i>Human Rights and Global Justice</i> », au <i>Center for International Law and Justice</i> de l'Université Florida A&M (États-Unis).						
28	29	30	31			
AVRIL 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
La CPI accueille la quinzième table ronde de réunion stratégique avec les ONG				Vingtième réunion d'information de la CPI à l'intention du corps diplomatique		
			Comparution initiale programmée pour William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang	Comparution initiale programmée pour Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali		
11	12	13	14	15	16	17
				Final du concours de procès fictifs (en langue anglaise) au siège de la CPI		
18	19	20	21	22	23	24

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.